



ARRETE PORTANT NUMEROTAGE
RUE DE LA BELLE ETOILE
DES PROPRIETES CADASTREES
ZA N° 7, ZA N° 624, ZA N° 626 ET 642

Le Maire d'Ormoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
Considérant que le numérotage des bâtiments en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de renuméroter, rue de la belle étoile, les propriétés cadastrées ZA n° 7, ZA n° 624 et ZA n° 626 et 642 ;

Arrête

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant :

Référence cadastrale	N° de voirie
ZA n° 7	2 rue de la belle étoile
ZA n° 624	1 rue de la belle étoile
ZA n° 626 et 642	3 rue de la belle étoile

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au service du cadastre du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes ainsi qu'à la Poste de Mennecey.

Fait à Ormoy, le 27 mars 2018

Le Maire,



Jacques GOMBAULT